



## Assurances habitation, GAV,

-----  
Par cecile30

Bonjour, je déménage et je souhaite savoir si je peux résilier mes assurances pour ce motif.  
Je suis au Crédit Agricole mes assurances sont:

l'habitation  
GAV  
Garantie deces  
Protection juridique.

merci de votre aide et de vos réponses

-----  
Par Tisuisse1

Compte tenu des dispositions de l'article L 113-16 du Code des Assurances, en cas de changement de domicile vous pouvez demander la résiliation de vos contrats. Pour ce faire, vous devez, dans les 3 mois de la survenance de cet événement (déménagement) adresser une LR/AR à votre assureur pour lui demander de résilier vos contrats. Vous joignez un justificatif de votre déménagement ou de votre nouvelle adresse (copie du contrat d'abonnement EDF, ou GDF, ou téléphone, ou internet, etc.) et vous demandez le remboursement du trop perçu sur vos contrats, à compter de la date de résiliation, cette résiliation devant avoir effet 1 mois après la réception, par l'assureur, de votre LR.